



Responsabilité bailleur panne vmc

Par Sarah78

Bonjour,

Je viens à vous aujourd'hui car j'aimerais obtenir une réponse à mon problème. Je suis locataire jusqu'au 23 novembre d'un logement avec un bailleur social. Il y a maintenant presque 2 mois une panne de vmc c est produite dans mon immeuble. J'ai prévenu le gardien immédiatement. La réparation de la vmc a pris presque un mois ce qui a conduit au développement de moisissure dans le. Logement sur les murs mes effets personnels ect. Je tiens à préciser qu'en 3 ans de bail il n'y a eu aucun entretien de cette fameuse vmc. J'ai aujourd'hui un nouveau logement où j'habite actuellement. Le préavis pour le logement devenu insalubre court. La remise de clefs doit avoir lieu le 23 novembre. J'ai contacté mon bailleur pour obtenir réparation (peinture des murs, aide financière pour nettoyer mes effet personnel infestée de moisissures ect..) je n'est eu aucune réponse. Mon gardien qui était censé faire un constat des dégradations n'est venu que pour me dire que c'est à mon assurance habitation de régler le problème. Mon assurance me dit que ce n'est pas pris en charge par mon contrat. Je me retrouve avec un état des lieux de sortie qui approche, d'un appartement ronger par la moisissure, ma caution va sûrement être amputer. Je voudrais savoir si au vu de la lois sachant les manquements de mon bailleur concernant le manque d entretien, et la réparation qui a pris énormément de temps, je suis dans l' obligation de remettre en état le logement avant de le rendre au bailleur, en sachant que nous avons déménager très rapidement car la moisissure nous a créée des problèmes de santé. En vous remerciant par avance. Cordialement.